



Et les contrôles ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 26 novembre 2007

Finalement, au 1er février 2008, si le décret n'est pas modifié comme le souhaite nombre de parlementaires et de commerçants, qui va effectuer les contrôles ? La police ? La douane ? Les inspecteurs du travail ? N'y a t'il pas un risque que le décret ne soit pas appliqué ?

Réponse :

Au lendemain du 29 mai 1992 (décret d'application de la loi Évin) le ciel était radieux et tous les Français pensaient que cette loi d'équilibre allait permettre à la grande majorité d'entre eux d'être protégée contre les dangers et la gêne du tabagisme passif.

Quinze ans plus tard, les Français se retrouvent devant la même promesse, certes plus avertis, mais avec, face à eux, une industrie du tabac plus puissante que jamais.

DNF ne fait pas partie de ceux qui se contentent de croire dans les belles promesses : Elle réagit aux événements quotidiens et prépare les ripostes aux attaques qui se préparent. Adhérez en grand nombre pour donner du poids à ses actions et, même si vous n'adhérez pas, relayez ses actions simples et efficaces. Et, si vous voulez que le problème du tabagisme passif soit enfin pris au sérieux, écrivez au Président de la République : c'est facile, c'est gratuit, mais c'est vital pour votre avenir.